

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 9 JUIN 2021**

.....

Le neuf juin deux mille vingt-et-un à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des fêtes de la commune sous la présidence de Madame Anne GENNESSEAU, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 2 juin 2021.

Étaient présents :	Mme Anne GENNESSEAU	M Samuel CHABOCHE
	M. Aurélien RIVIÈRE	M Vincent CLOUET
	M. Michel BOISSIERE	Mme Cathy HAUDEBOURG
	M. Rémi PROULT	Mme Elisabeth TOUCHE
	M. Alain RAMBERT	Mme Liliane CASTILLE

Étaient absents excusés : M. Franck DEVILLIERS

Nombre de Conseillers	Date de Convocation : 02/06/2021
- en exercice : 11	
- présents : 10	Date d’Affichage : 02/06/2021
- votants : 10	

Le Maire propose au conseil municipal d'élire Monsieur Rémi PROULT comme secrétaire de séance qui accepte ces fonctions.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du mardi 9 mars 2021.

Le maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales

OBJET : VOTE DES DEVIS POUR LES TRAVAUX A REALISER AU SECOND SEMESTRE 2021

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de procéder aux travaux de consolidation de déversoir sur la Conie selon le devis de la SARL JOEL DAZARD de Bonneval du 25/09/2020 pour 9 612,20 euros HT

[Subvention de 2884 euros accordée le 12 mai 2021 par le conseil départemental d'Eure et Loir]

[Subvention de 60% du montant HT accordée par le syndicat du Pays Dunois]

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à engager les travaux de consolidation du déversoir sur la Conie en mandatant les dépenses correspondantes sur la base du devis suivant de la SARL JOEL DAZARD de Bonneval du 25/09/2020 pour 9 612,20 euros HT

OBJET : Convention avec la SPA Dunoise

Vu l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Considérant que le Conseil départemental exerçait cette mission pour le compte des communes sans contrepartie,
Considérant que le Conseil départemental n'a plus la compétence pour exercer cette mission du fait de la perte de la clause de compétence générale,

Madame le Maire présente un projet d'avenant n°1 à la convention du 28 juin 2020 avec la SPA Dunoise délibéré en conseil municipal de Conie-Molitarde le 23 juin 2020 pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

En contrepartie des services apportés par la Spa Dunoise, la commune de Conie-Molitarde versera une redevance à l'habitant. Le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population municipale INSEE relatif au recensement de la population validée par le décret n°2018-1328 du 28/12/2018 entrant en vigueur au 01/01/2019 soit : 417 habitants

La redevance fixée pour l'année 2021 est de 0,45 centimes par habitant.

En conséquence, le coût des prestations pour la commune, concernant l'année 2021-2022 sera de : $417 \times 0,45 = 187,65$ euros

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'avenant n°1 à la convention du 28 juin 2020 avec la SPA Dunoise et autorise Madame le Maire à la signer.

OBJET : Adhésion au groupement de commandes « Pôle Energie Centre » pour l'achat d'électricité

Le Conseil de la Commune de Conie-Molitar, d,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la Commune de Conie-Molitar d a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire » ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energies d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la Commune de Conie-Molitar d au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Commune de Conie-Molitar d sera informée du lancement de chaque marché d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la Commune de Conie-Molitar d au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de la Commune de Conie-Molitar d dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la Commune de Conie-Molitar d pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Conie-Molitar d, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Madame le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que besoin, auprès des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité ainsi que les fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Conie-Molitar d.
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement et à les inscrire préalablement à son budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote et approuve à l'unanimité des membres présents la présente délibération

OBJET : Accueil de loisirs sans hébergement pendant les petites vacances scolaires

Madame le Maire précise que pour répondre aux besoins de garde des enfants dont les parents travaillent, les élus ont mené une réflexion avec l'Association Familles Rurales sur un accueil de loisirs sans hébergement pendant la première semaine des vacances de printemps, Toussaint et hiver à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

En parallèle, une action a été menée auprès de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun dans le but d'obtenir une aide financière à ce projet qui a été validée lors du bureau communautaire du 29 mars 2021 de la moitié du montant restant à charge. L'autre moitié du restant à charge sera supportée par les communes de Conie-Molitard, Thiville, Villampuy et Villemaury et reversée via un fonds de concours annuel à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun

Vu l'exposé de Madame le Maire, cette dernière demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge du reliquat par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- EST FAVORABLE à la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement pendant la première semaine des petites vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps à compter de la rentrée scolaire 2021-2022
- ACCEPTE que la Commune prenne en charge le reliquat en reversant le montant financier par un fonds de concours annuel à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents administratifs, juridiques et financiers relatifs à cette opération.

Questions diverses :

- Le chantier de l'église est terminé avec une réception des travaux le vendredi 11 juin 2021
- Concert de harpes avec chorale dans l'église de Conie le samedi 3 juillet 2021 à 20h30
- Tableau des permanences des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 qui se tiennent à la salle des fêtes de Conie de 8h à 18h. L'état subventionne jusqu'à 300€ l'achat de plexiglas pour protéger les personnes qui tiennent l'urne et la liste d'émargement. La sous-préfecture nous a livré des autotests, des masques, des visières et du gel hydro-alcoolique.
- Mise en ligne prochaine du compte-rendu du conseil municipal via un site vitrine, Monsieur l'Adjoint au Maire Alain Rambert se charge de le mettre en place.
- Organisation des festivités des 13 et 14 juillet 2021 à Conie-Molitard : repas à la salle des fêtes au tarif de 15€ par adulte et 8 € par enfant puis retraite aux flambeaux suivie d'un feu d'artifice le soir du mardi 13 juillet 2021 puis défilé, jeux et ouverture de la licence IV le mercredi 14 juillet 2021
- Perception des paiements dus pour le renouvellement des concessions échues au cimetière (750€)
- Des parcelles ont été échangées entre la commune et des particuliers à Molitard pour régulariser certaines opérations antérieures suite à la délibération prise par le Conseil Municipal le 9 mars 2021.
- Installation d'une infirmière Madame Sylvia Koué Vanie dans la commune au mois de mai 2021.
- Bilan de la première année du mandat municipal. Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur investissement.

L'ordre du jour du conseil municipal est épuisé. La séance est levée à 21 heures 15